

Enquête publique – centrale photovoltaïque - Payroux

Observation n°14 :

A l'attention de Mme Audebert, commissaire-enquêteur,

Madame,

Je souhaite émettre un avis défavorable sur le projet de parc photovoltaïque les Caisses à Payroux.

J'ai plusieurs remarques à formuler sur ce projet de parc photovoltaïque.

Je ne suis pas opposé aux projets photovoltaïques et au développement actuel des énergies renouvelables, mais le projet de la société Photosol d'une surface de 35 ha me semble trop étendu et il contribue à geler des terres agricoles ayant un bon potentiel agronomique pendant au moins 30 ans.... Je constate que la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a émis un avis défavorable à l'unanimité sur ce projet, notamment sur la question du potentiel agronomique des parcelles.

Dans l'étude préalable agricole (EPA) page 108, il est mentionné que le seul enjeu majeur est lié au bon potentiel agronomique des parcelles du projet, mais que cet enjeu ne peut pas être évité car la localisation des parcelles est en adéquation avec l'exploitation de l'éleveur. Cette justification me semble excessive, on pouvait très probablement éviter de choisir des terres au bon potentiel agronomique.

Je constate que le site choisi par une autre société sur la commune voisine de St Martin l'Ars (la Brunetière) a reçu un avis favorable de la CDPENAF contrairement à celui de Payroux...

Le choix du site ne me semble pas pertinent, en effet il ne s'inscrit pas dans les orientations du schéma d'aménagement régional, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), ce schéma préconise la priorisation des surfaces artificialisées pour les parcs photovoltaïques au sol.

Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Sud Vienne s'inscrit dans la même logique puisque le document d'orientation et d'objectifs du SCOT indique que les équipements de production d'énergie photovoltaïque devront être privilégiés sur les sites pollués, les friches industrielles, les couvertures de bâtiments et de parkings.

Dans le dossier la justification du choix du site par Photosol n'est pas très convaincante. Les sites de carrière sont rapidement écartés... On a l'impression que pour le porteur de projet il n'existe pas de terres agricoles disponibles à proximité du poste source de l'Isle-Jourdain, sauf à Payroux... Quelques exemples de sites alternatifs sont présentés, mais on ne sait pas si les propriétaires concernés étaient prêts à accepter un tel projet.

L'impact paysager du parc photovoltaïque est réel compte tenu de la surface totale de 35 ha, et de la présence de clôtures périphériques. Ce projet risque de fermer le paysage de manière durable et de contribuer à l'artificialiser. L'étude d'impact expose que les installations seront particulièrement visibles depuis la route reliant la Valette à Payroux. Si le projet devait aboutir, je souhaite que la haie située le long de la route soit davantage renforcée avec la réalisation d'une véritable haie bocagère (le photomontage ne montre que quelques plantations). Je remarque que les mesures d'insertion paysagère sont insuffisamment présentées dans le dossier. Le règlement du Plan local d'urbanisme indique que toute nouvelle construction en zone agricole ne doit pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages; on peut douter que cette condition soit tout à fait remplie pour ce projet.

L'incidence du projet de parc sur la faune est évoqué dans l'étude d'impact; il me semble que la mise en place de clôtures autour du site constitue un véritable obstacle préjudiciable notamment pour le gibier. Le porteur de projet présente la clôture comme une protection contre les intrusions des sangliers...

Ce projet soulève des questions: en cas de défaillance de l'exploitant agricole, la société Photosol s'engage t'elle à retrouver un nouvel exploitant et à maintenir une activité agricole ? Est-il envisageable de développer une autre activité agricole que l'élevage ovin sur l'emprise du parc ?

Quelles sont les garanties de démantèlement du parc en cas de défaillance de Photosol ? Quelles sont les garanties pour l'éleveur et le propriétaire foncier en cas de non paiement par la société Photosol ?

Quelle sera l'utilisation de la partie non clôturée de la parcelle les Pièces de la route (partie zone humide) ?

Je souhaite que le projet soit réduit dans son emprise, ce qui permettrait de s'inscrire dans les préconisations de la chambre d'agriculture de la Vienne (page 38 de l'EPA) de réduire au maximum l'espace utilisé par les parcs photovoltaïques.

Le projet de parc photovoltaïque Les Caisnes n'est pas le seul envisagé sur la commune de Payroux, en effet la société Valeco envisage également un projet sur le territoire communal. Le Conseil municipal de Payroux s'est prononcé favorablement le 20 février 2024 pour définir des zones d'accélération des énergies renouvelables, notamment pour favoriser des projets photovoltaïques au sol sur des parcelles agricoles. Les parcelles du projet les Caisnes font partie de ces zones d'accélération.

L'unanimité du conseil municipal de Payroux sur le sujet, ne se retrouve pas à Saint-Martin l'Ars où sur 4 projets agrivoltaïques d'une surface totale de 118ha le conseil municipal a refusé de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur 3 projets.

La multiplication des projets de parcs photovoltaïques n'est pas sans conséquence sur la vocation agricole des communes du sud de la Vienne, il semble nécessaire d'engager au niveau intercommunal une réflexion pour prendre en compte les effets cumulés de ces projets.

Je vous prie d'agréer, madame, mes salutations distinguées.

Gilles BAREAU